



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

Hongrie

Question écrite n° 82229

Texte de la question

M. Élie Aboud alerte M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des affaires étrangères et du développement international, chargé des affaires européennes sur les déclarations récentes de M. Orban, premier ministre hongrois. Celui-ci a émis le 19 mai, devant le Parlement européen, l'hypothèse du retour de la peine de mort en Hongrie. Il a déclaré que « les traités [européens] ne sont pas des commandements divins ». Alors que la réintroduction de la peine de mort serait contraire à l'obligation de la Hongrie vis-à-vis de ses partenaires européens, l'hypothèse est donc sérieuse. Le Conseil de l'Europe a évidemment condamné les propos de M. Orban. L'institution envisage même de suspendre le droit de vote des représentants hongrois. Ce sujet est particulièrement grave. C'est pourquoi il aimerait connaître son sentiment à ce sujet.

Texte de la réponse

Le gouvernement français a pris connaissance avec préoccupation de la déclaration du premier ministre hongrois, M. Viktor Orban, à la fin du mois de mai dernier, qui évoquait la possibilité de relancer le débat sur la peine de mort dans son pays. La Hongrie a aboli la peine de mort en 1990 et sa réintroduction serait contraire aux engagements internationaux pris par Budapest, notamment dans le cadre de l'Union européenne (Charte des droits fondamentaux) et du Conseil de l'Europe (Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales et son Protocole n° 13). Grâce aux dispositifs mis en place par le traité de Lisbonne, si un Etat de l'Union faisait le choix de rétablir la peine de mort, il se trouverait en situation de violation de l'article 2 du Traité sur l'Union européenne (« l'Union est fondée sur les valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, de l'Etat de droit ainsi que de respect des droits de l'Homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités ») et risquerait des sanctions aux termes de son article 7. Ces sanctions pourraient aller jusqu'à la suppression des droits de vote de l'Etat concerné au Conseil, réduisant de fait son autonomie de décision et sa capacité à peser sur la conduite des politiques communes dans de nombreux domaines cruciaux. Il convient d'ailleurs de noter que les vives réactions suscitées par les propos de M. Orban l'ont conduit à préciser qu'il n'avait pas l'intention de réintroduire la peine de mort en Hongrie.

Données clés

Auteur : [M. Élie Aboud](#)

Circonscription : Hérault (6^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 82229

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : Affaires européennes

Ministère attributaire : Affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 juin 2015](#), page 4628

Réponse publiée au JO le : [13 octobre 2015](#), page 7702